

LE CHÂTEAU D'ÉRECH

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Un ensemble remarquable

La tradition rapporte qu'Érech, fils d'Audren, roi de Bretagne, est à l'origine de l'occupation des lieux vers 490.

L'ensemble protégé MH en octobre 1946 s'apparentait à un manoir d'origine Renaissance remanié en château de plaisance au XVII^e et au XVIII^e siècles. Le corps de logis conservait de remarquables décors sculptés en façade comme sur les cheminées de ses pièces principales.

Les communs présentent également des éléments du XVI^e siècle, mais une date portée indique une phase de restauration en 1678.

Les espaces libres alentours - cours d'honneur, cour des communs et jardins clos - correspondaient à l'implantation de la demeure et de ses dépendances. Une avant-cour en fer-à-cheval, cernée de douves, accompagnait l'entrée principale, tandis que l'accès à la cour des communs se trouvait au nord.

Le corps de logis principal détruit après protection

Le corps de logis du château, trop vétuste pour être restauré, a été détruit par son propriétaire en 1959-1961 avec l'accord de l'administration. Les trois cheminées remarquables du logis ont été achetées par l'Etat et transportées au château de Kerjean à Saint-Vougay (Finistère) ; une seule a été remontée à l'étage du château de Kerjean.

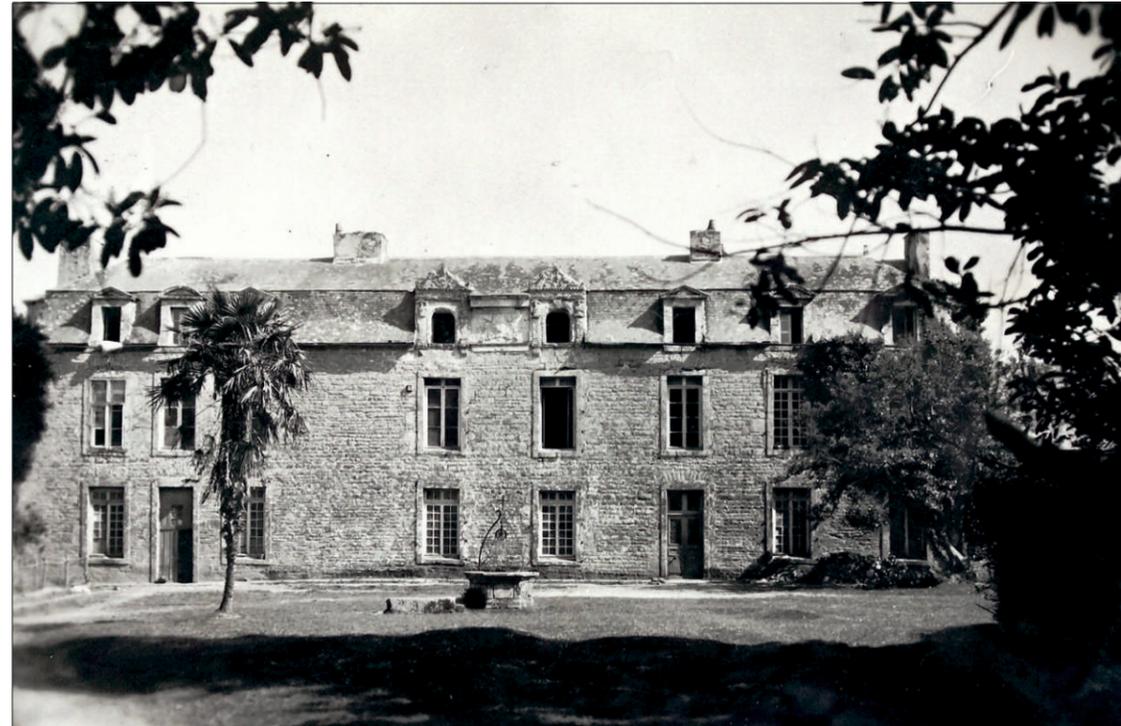
Protection actuelle

Les dépendances du château, à savoir : les communs, la cour d'honneur y compris le puits du XVI^e siècle, les parterres et jardins, les douves ; inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1946.

Etat actuel

Propriété privée. Les deux corps de bâtiments constituant les communs sont à l'usage d'une exploitation agricole (étables, remises, greniers). Ils sont en mauvais état.

Le puits a été démonté à la fin des années 1950. Les douves qui cernaient l'avant-cour sont remblayées, mais subsistent les talus plantés qui les accompagnaient. Les plantations des parterres de l'ancienne cour d'honneur ainsi que celles des jardins postérieurs ont disparu à la faveur de l'usage agricole des lieux (prairies, hangars, stockage extérieur, ...).



A gauche : façade du logis, cour d'honneur et puits, vers 1944, © René Guillaume ; AD56, 3Fi

A droite : la cheminée la plus étroite du grand logis en 1959, aujourd'hui présentée à l'étage du château de Kerjean ; photo M. Cardinal, © Ministère de la Culture - Médiathèque de l'architecture et du patrimoine - diffusion RMN



Ci-dessus : vue d'ensemble sud de la cour des communs et des bâtiments protégés MH.

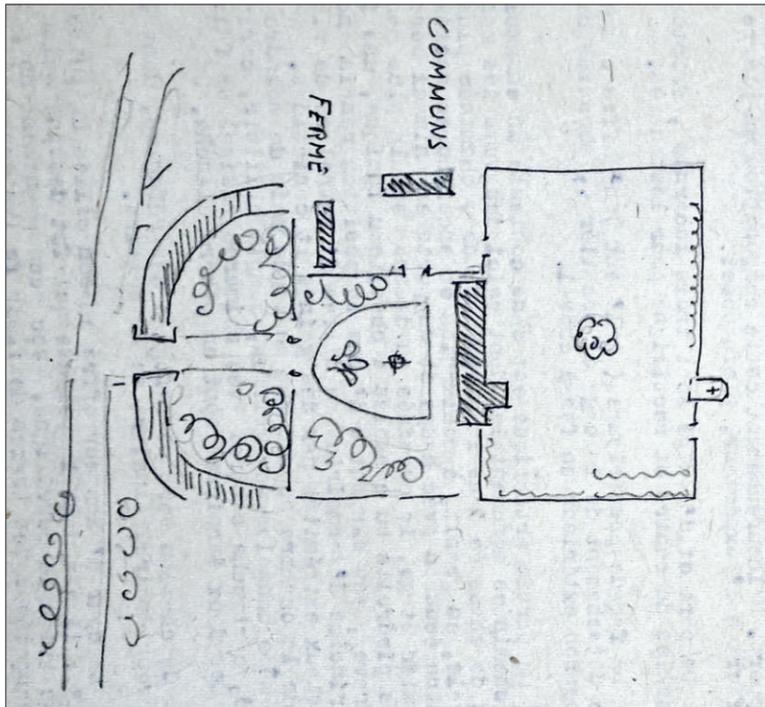
Ci-contre en haut : bâtiment ouest, logis pour domestiques, détail de la façade de la partie centrale avec fenêtre d'étage du XVI^e siècle. La partie à gauche (hors cadre) porte la date 1678.

Ci-contre en bas : bâtiment nord, détail de la baie la plus ancienne de l'arcade, s'apparentant à un corps de passage fin XV^e début XVI^e siècle.

Le corps de bâtiment nord a été fortement remanié à la suite d'un incendie survenu à la fin des années 1950 et à sa transformation en étable dans les années 1960.

ANALYSE DES ÉLÉMENTS EN PLACE

Les parties à protéger d'après le rapport de René Guillaume d'avril 1944



Le château d'Érech en 1944 : implantation des bâtiments, murs, portails, douves et espaces plantés composant l'ensemble à protéger.

Croquis de René Guillaume (architecte délégué aux MH) accompagnant son rapport pour la protection du château, en date du 20 avril 1944 (AD56, 1034W)

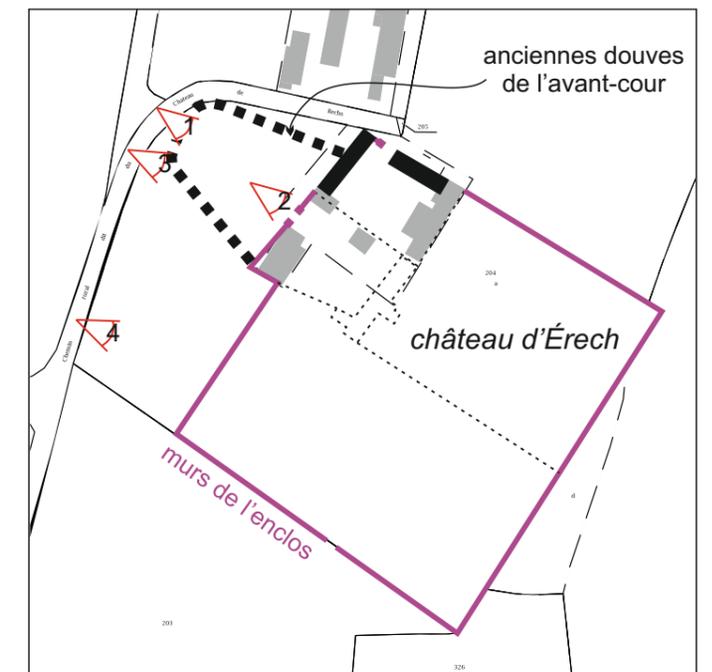


Les parties constituantes du château encore en place

L'avant-cour était délimitée par des douves en eau (fig. 1). Aujourd'hui remblayées il en subsiste toutefois les talus plantés qui bordaient leur tracé intérieur (fig. 3).

Les piliers d'entrée de la cour d'honneur, bien que fortement endommagés sont également en place (fig.2).

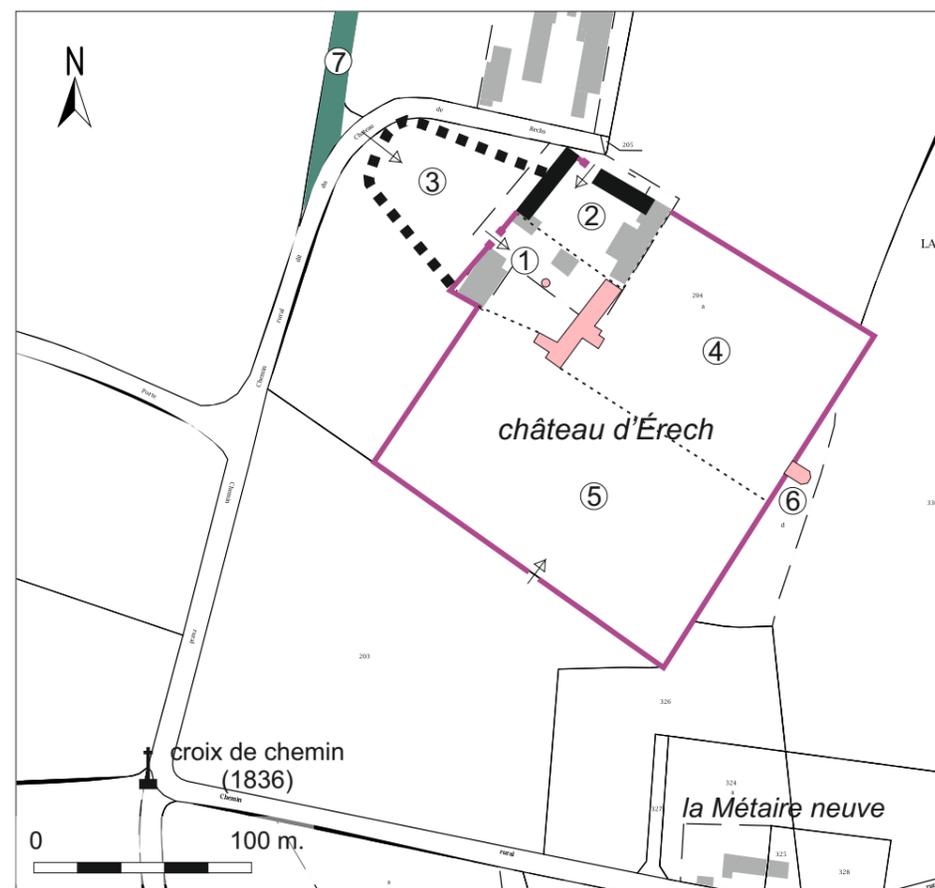
Les murs de l'enclos du château qui protégeaient les grands jardins à l'est et au sud-est existent sur l'intégralité du linéaire de l'enclos (fig.4).



ANALYSE DES ÉLÉMENTS EN PLACE

	bâtiments protégés MH
	bâti disparu
	bâti récent lié à l'exploitation agricole
	vestiges anciennes douves (talus plantés)
	enclos du château : murs et piliers en place
	murs disparus
	ancien mail

1	- cour d'honneur (château et puits disparus)
2	- cour des communs
3	- ancienne avant-cour cernées de douves (remblayées)
4	- ancien jardin d'agrément et potager (prairie)
5	- ancien jardin d'agrément avec charmilles (prairie)
6	- chapelle disparue (en ruine en 1825)
7	- ancien mail (chemin rural)



Analyse des éléments en place sur fond de plan cadastral



Plan cadastral de 1825, section A ; AD56 3P230

L'enclos et l'avant-cour cernée de douves

Outre les deux corps cadrant la cour des communs, ces deux éléments constituent d'intéressants vestiges de l'ancien château. L'implantation et la taille de cet enclos se singularisent dans la trame parcellaire.

L'ancien mail du château

Devenu chemin d'exploitation il ne présente plus qu'un seul talus planté, côté est.



Vue aérienne en 1952 et cadastre actuel ; © IGN - géoportail



Vue aérienne et cadastre actuels ; © IGN - géoportail

ANALYSE DES ABORDS

Topographie

L'ancien château d'Érech occupe un point haut à l'extrémité orientale d'un plateau. A l'ouest, le village de Lesnoyal se trouve à peu près à la même altitude d'environ 100 mètres.

La topographie est peu prononcée au nord. Cependant, à l'est comme au sud le pendage plus sensible s'infléchit vers le vallon d'un ruisseau qui coule en direction du nord.

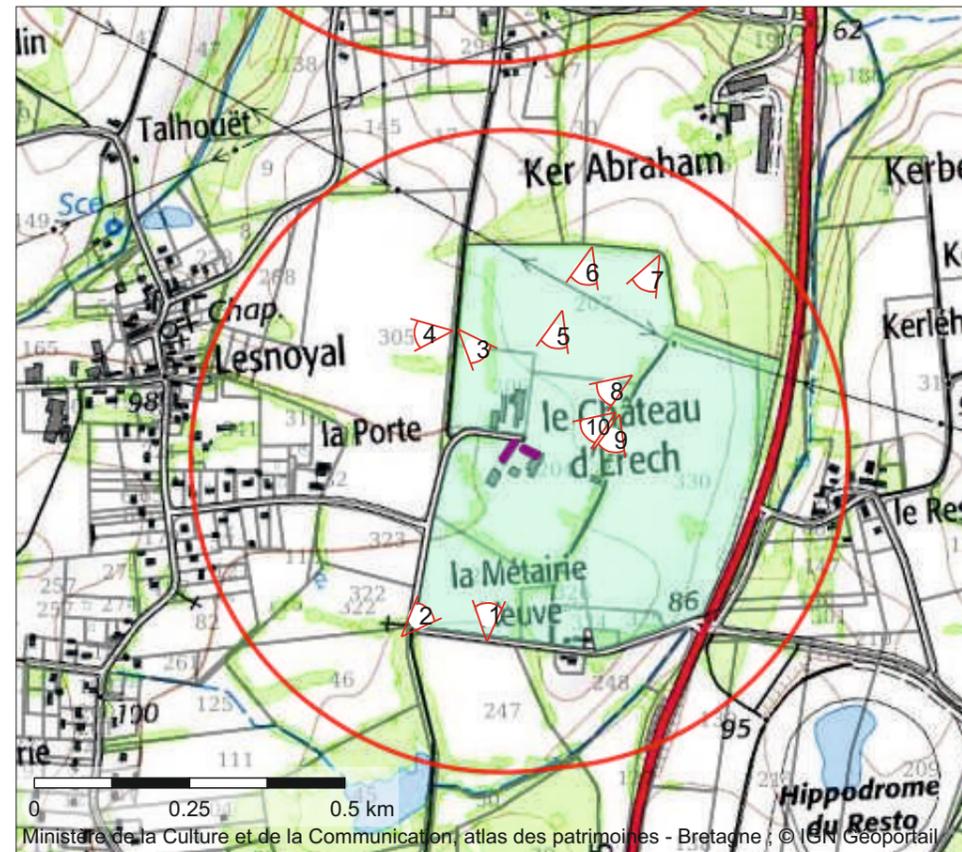
Dans ce talweg se trouve la route départementale n°5 qui rejoint Questembert au sud et Molac au nord, et qui constitue une rupture dans le paysage en raison de son gabarit.

Vues éloignées d'intérêt

Bien que remembré dans les années 1960, le paysage rural autour d'Érech conserve un aspect bocager à l'est et au sud. Par contre au nord et à l'ouest, les talus plantés sont plus rares, et le paysage ouvert offre de larges panoramas sur l'ancien enclos du château.

En vue éloignée les points de vue les plus intéressants sur l'ensemble se situent :

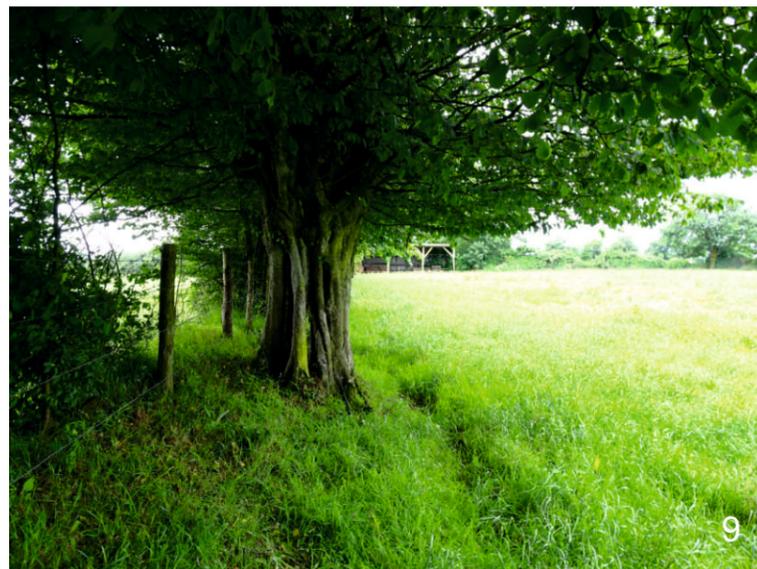
- au sud, depuis le chemin rural n°21 dit de la Métairie Neuve ;
- au sud-est, depuis la croix de chemin datée 1836 ;
- à l'ouest, depuis l'ancien mail, parcelle n°77, en co-visibilité avec le clocher de Lesnoyal ;
- au nord, depuis la parcelle n°207 et aux extrémités nord et nord-est de celle-ci ;
- au nord-est, depuis la parcelle n°204 ;
- à l'est, depuis la parcelle n°330.



Plan de situation des vues sur fond de carte topographique IGN

-  abords MH
-  zone de présomption de prescriptions archéologiques
-  photos





ANALYSE DES ABORDS

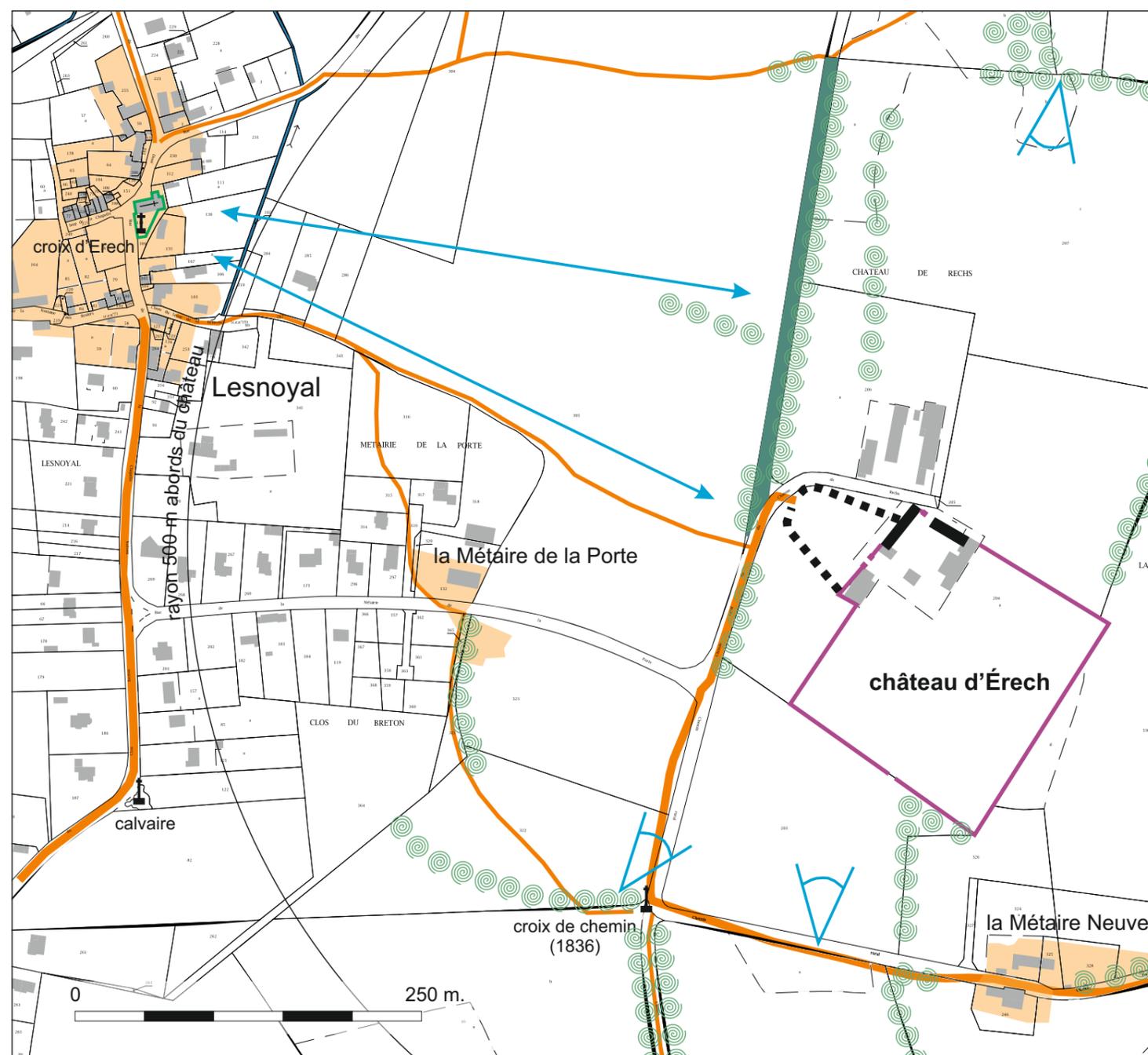
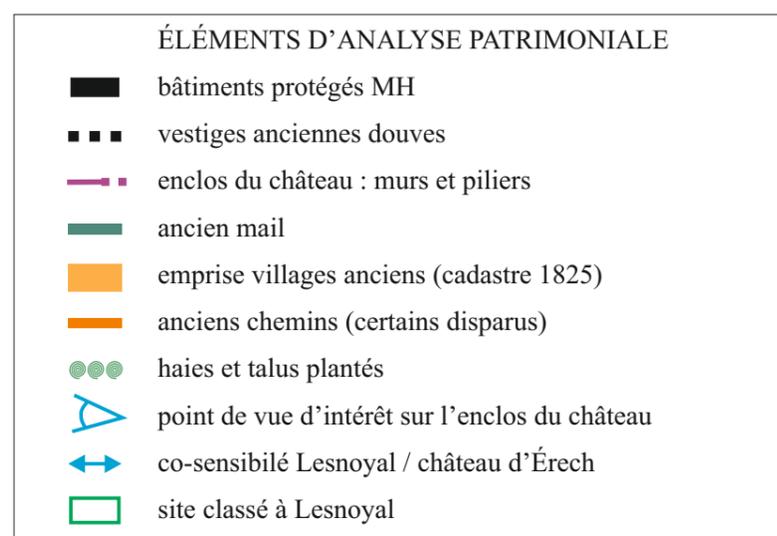
Co-sensibilités avec le village de Lesnoyal

La chapelle du village de Lesnoyal et sa croix aux armes d'Érech constituent avec l'ancien cimetière un petit ensemble protégé au titre des sites classés depuis 1938.

Il se situe à l'ouest du château, au-delà du périmètre de protection en vigueur (rayon de 500 m.). Le chemin qui reliait Érech à Lesnoyal au niveau de l'actuelle rue du Lavoir a disparu à l'époque du remembrement. La création d'un chemin neuf - dit de la Métairie de la Porte - au sud du précédent, date des années 1960.

Cependant, en raison des configurations topographiques particulières - même altitude moyenne de 100 mètres - les **co-sensibilités sont fortes entre l'avant-cour de l'ancien château et le village de Lesnoyal.**

Par ailleurs et en plusieurs endroits, les co-visibilités entre les communs du château et la chapelle de Lesnoyal ainsi que les extensions récentes du village sont réelles (fig. 3 et 4, pages précédentes).



Patrimoine bâti d'intérêt en abord du monument

A proximité d'Érech deux métairies faisaient partie de la propriété du château. À l'ouest, la *métairie de la porte* - la plus proche de l'entrée principale de l'enclos - a été entièrement rebâtie dans la seconde moitié du XIX^e siècle (fig. 1). La seconde au sud, dite *métairie neuve* comporte un corps de logis ancien et une extension de la seconde moitié du XIX^e siècle (fig. 2).

Avec la croix placée en 1836 au carrefour de plusieurs chemins (fig. 3), ces ensembles font partie de l'histoire des lieux et méritent d'être inclus dans le futur PDA.

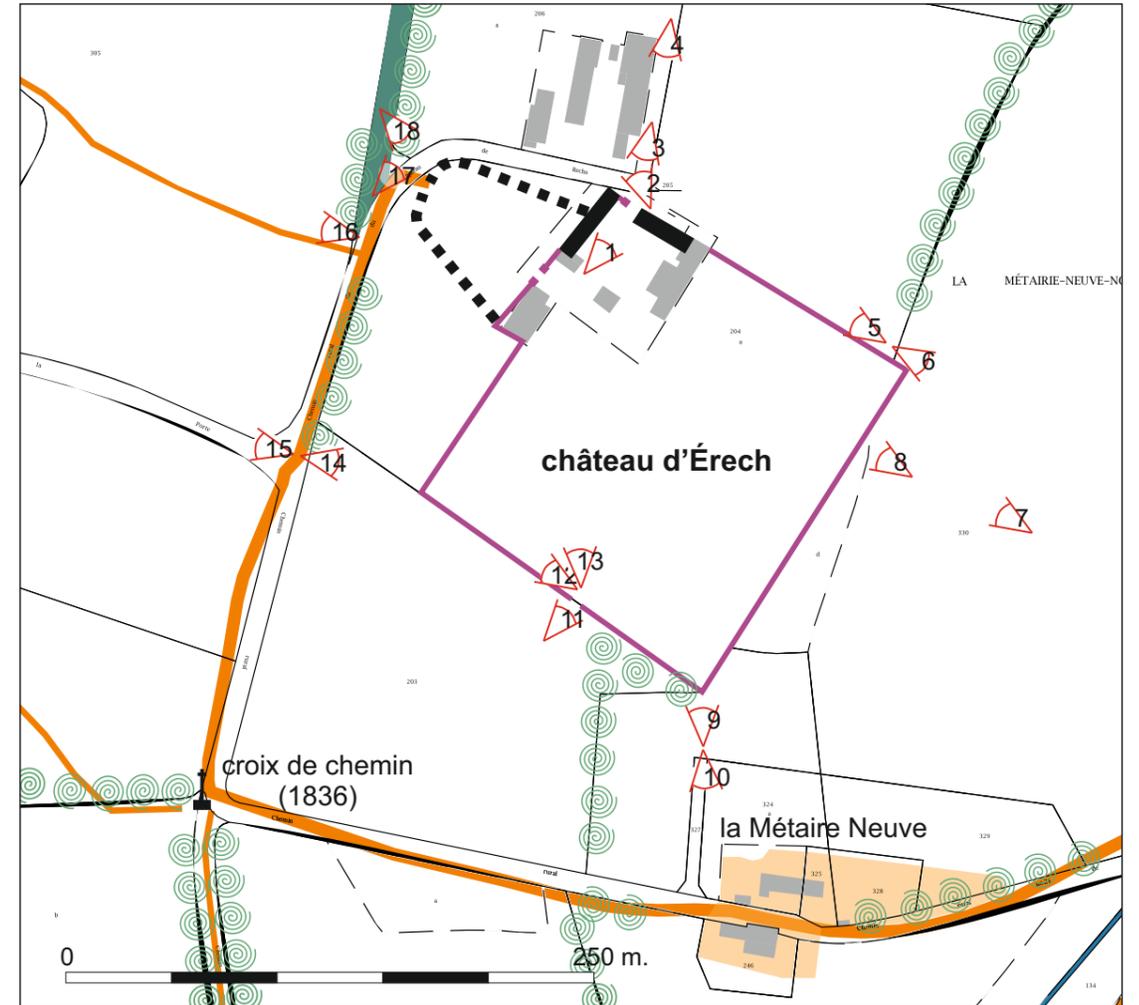


ANALYSE DES ABORDS

Vues rapprochées autour de l'enclos

Les communs et leur cour sont indissociables du grand enclos du château dans lequel ils s'insèrent.

Aux abords de la porte de la cour des communs



Depuis l'angle nord-est de l'enclos



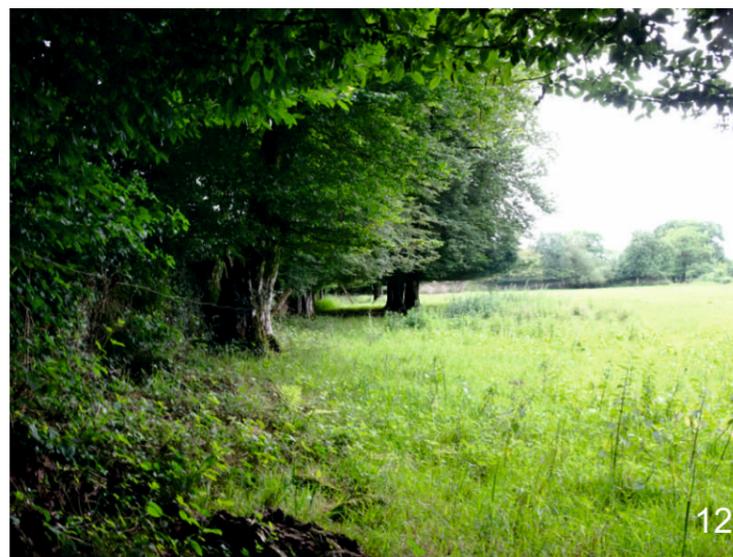
A l'est de l'enclos



Aux abords de l'angle sud-est de l'enclos



Aux abords de la petite porte sud de l'enclos



Au sud-ouest de l'enclos



Aux abords de l'avant-cour et entrée principale de l'ancien château



LE CHÂTEAU D'ÉRECH

Inscrit à l'inventaire des monuments historiques
le 14 octobre 1946

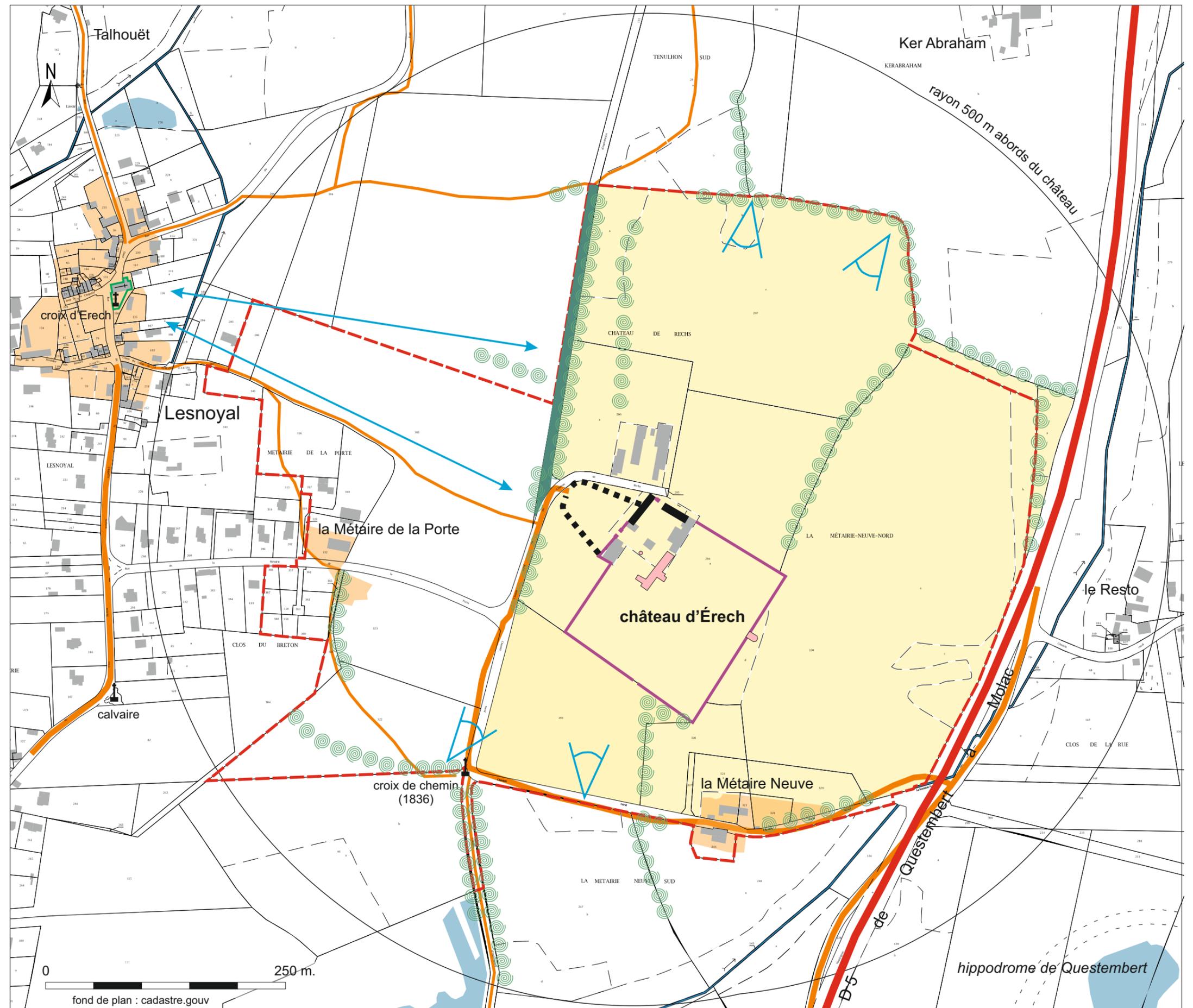
Les communs, la cour d'honneur y compris le puits du XVI^e siècle, les parterres et jardins, les douves

lieu-dit Érech
parcelle ZE 204

PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

LÉGENDE

- bâtiments protégés MH
- vestiges anciennes douves
- bâti disparu
- enclos du château : murs et piliers
- ancien mail
- emprise villages anciens
- anciens chemins (certains disparus)
- haies et talus plantés d'intérêt
- point de vue d'intérêt sur l'enclos du château
- co-sensibilé Lesnoyal / château d'Érech
- site classé à Lesnoyal
- zone de présomption de prescriptions archéologiques
- proposition de PDA



LE CHÂTEAU D'ÉRECH

EXTRAIT DU P.L.U.I
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

